
Renvoi au comité de salut public de l'annonce de l'arrestation à Laval de deux femmes des principaux chefs rebelles, en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'annonce de l'arrestation à Laval de deux femmes des principaux chefs rebelles, en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 603-604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40962_t1_0603_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

c'est que je ne vis alors, avec tous les bons patriotes, dans cet éloignement de mon ancienne résidence : 1^o que l'arbitraire et l'iniquité du très incivique ministre *Duportail*, qui m'enlevait ainsi à des habitudes de 12 années consécutives et à des intérêts précieux, tant personnels que relatifs à mon état;

« 2^o Qu'un triomphe insultant pour l'incroyable adversaire qui se complaisait à ma ruine par ses chicanes monstrueuses;

« 3^o Que le comble de ce désastre, par le coût de mon déplacement et la perte de meubles qu'il m'occasionnait;

« 4^o Que de nouveaux obstacles et de plus grands frais pour la poursuite de cet exécrable procès;

« 5^o Enfin il était facile à tout le monde de voir dans un acte aussi cruel qu'arbitraire, ce que le ministre feignait de ne pas y reconnaître, savoir qu'une telle transplantation ne pouvait être que très préjudiciable au service public dont j'étais chargé, faute de la connaissance des localités et de l'idiome du pays où l'on me jetait. Mais à la vérité j'eus le bonheur d'être bien reçu à ma nouvelle résidence (Limoges), d'y être même conservé lors de l'épurement de 1792 sur la demande de tous les bons patriotes; et depuis, j'ai goûté celui d'y être vu constamment comme un franc républicain qui ne respire que pour ses devoirs. En effet, je le suis à la vie, à la mort.

« LAURENT ROMAND.

« P.-S. J'apprends en ce moment que par bonne amitié et d'office, le citoyen Nicole, habitant de la commune d'Orléans, a présenté à la Convention nationale une pétition tendant à me faire accorder l'indemnité en question, et que cette pétition, après avoir été entendue favorablement, a été renvoyée au comité de législation. »

VIII.

LETTRE DU REPRÉSENTANT BOLLET, CHARGÉ DU RECRUTEMENT DES CHEVAUX DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AISE ET DU NORD (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le représentant du peuple Bollet écrit de Soissons, le 28 brumaire :

« La levée extraordinaire des chevaux de cavalerie, dans les départements de l'Aisne et du Nord, tend à sa perfection; 1,500 chevaux de la

plus grande beauté seront à la disposition du ministre de la guerre à la fin de ce mois. Le surplus, au nombre de 711, est en route pour se rendre à Soissons. Les équipements et armements souffrent un peu plus de difficultés, par la pénurie d'ouvriers de toute espèce, et par la lenteur et le peu d'activité qu'ont apportés certains corps administratifs de cette division. Le représentant du peuple vient de les réveiller de leur léthargie par une circulaire : il a particulièrement fait sentir son mécontentement aux administrateurs du département du Nord, desquels il avait le plus à se plaindre. Les districts d'Avonne, Hazebrouck, Laon, la Liberté-sur-Marne, Bergues et Soissons se sont distingués par la beauté des chevaux qu'ils ont fournis; il n'en est pas de même de ceux de Douai, Cambrai et Vervins, auxquels le représentant du peuple a été obligé de renvoyer la moitié des envois qu'ils avaient faits, ce qui a retardé le complément de la réquisition.

« Le conseil général de la commune de Soissons l'a aussi singulièrement entravé par la négligence qu'il a apportée dans l'arrangement des écuries destinées à recevoir les chevaux; mais des républicains ont procuré provisoirement des emplacements, en attendant l'achèvement des écuries que le représentant du peuple a établies dans quelques églises supprimées; de sorte, dit-il, que présentement les chevaux réunis dans ces églises, et dans les réfectoires des moines qu'ils remplacent, donnent à l'œil un aspect plus satisfaisant, que ces êtres inutiles et paresseux.

« Enfin, je puis assurer la Convention que tout ira bien, et que les despotes et leurs satellites trembleront à la vue de notre cavalerie.

« Le magasin d'avoine destiné pour l'armée et qui se trouve à Soissons, diminue beaucoup; j'ai requis le district de Laon, de la Liberté-sur-Marne, de Soissons, de fournir leur contingent d'avoine exigé par la loi du 17 du mois dernier. Je fais restituer aux magasins de l'armée ce que j'en ai fait prendre. »

IX.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ANNONCENT L'ARRESTATION A LAVAL DE DEUX FEMMES DES PRINCIPAUX CHEFS DES REBELLES (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les administrateurs de la Mayenne annoncent qu'ils ont fait arrêter à Laval deux femmes

(1) La lettre de Bollet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais on en trouve un long extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et il y est fait allusion dans le compte rendu de la même séance publié par l'*Auditeur national* [n^o 426 du 2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 2].

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793). D'autre part, M. Aulard, dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* (t. 8, p. 532) donne pour cette lettre une analyse qu'il a empruntée aux *Archives nationales* (carton AFII, n^o 234). La voici :

« Bollet donne avis que la mission dont l'a chargé la Convention nationale, relativement à la levée des chevaux, tend à sa perfection; que 1,500 chevaux de la plus grande beauté seront à la disposi-

tion du ministre de la guerre à la fin de brumaire; que le surplus, au nombre de 711, est en route pour Soissons; que les équipements et armements souffrent un peu plus de difficultés par la pénurie d'ouvriers de toute espèce et par la lenteur et le peu d'activité qu'ont apportés certains corps administratifs. Il fait passer copie de trois circulaires (*ces pièces manquent*) qu'il a écrites aux administrations de département, de district et aux municipalités. »

(1) L'adresse des administrateurs du département de la Mayenne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national* et le *Mercure universel*.

(2) *Auditeur national* [n^o 426 du 2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, le *Mercure universel* [2 frimaire an II (vendredi

des principaux chefs des rebelles. Leurs dispositions étaient faites pour s'embarquer avec leurs maris. On a trouvé cousues dans leur ceinture 600 livres en numéraire.

L'adresse fait ensuite un tableau des ravages que les brigands ont commis dans ce département.

Renvoyé au comité de Salut public.

X.

LES CITOYENS JOSEPH PRUGNIET ET PAUL BARABAND FONT HOMMAGE A LA CONVENTION, AU NOM DE LA COMMUNE D'AUBUSSON, DE L'ARGENTERIE DE LEURS ÉGLISES (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les citoyens Joseph Prugnet et Paul Baraband font hommage à la Convention nationale, au nom de la commune d'Aubusson, département de la Creuse, de l'argenterie qui décorait les églises de cette commune. Ainsi la raison triomphe dans toutes les parties de la République. Les campagnes les plus éloignées du point central ont ressenti au même moment l'impulsion de la philosophie et de la raison.

L'assemblée décrète la mention honorable de cette offrande.

XI.

LE CITOYEN SALLINGEST DE FONTANELLE DÉPOSE SES LETTRES DE NOBLESSE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Sallingest de Fontanelle a déposé ses lettres de noblesse.

22 novembre 1793), p. 21, col. 1] rend compte de l'adresse des administrateurs de la Mayenne dans les termes suivants :

Lettre des administrateurs du département de la Mayenne.

« Ils annoncent que deux parentes des chefs des rebelles étaient restées à Laval, par indisposition, lors du départ des rebelles. Ces deux femmes étant sur le point de s'embarquer pour aller les rejoindre furent saisies et arrêtées. L'on trouva dans leurs ceintures une somme de 766 livres en or ou argent. »

(1) Le don patriotique des citoyens Joseph Prugnet et Paul Baraband n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 63 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 255, col. 3].

(3) Le dépôt fait par le citoyen Sallingest de Fontanelle n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

XII.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MORMANT, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société de Mormant, département de Seine-et-Marne, a fait don de 703 livres assignats et argent monayé.

Mention honorable.

ANNEXE N° I

à la séance de la Convention nationale du 20 Brumaire an II. (Jeudi, 21 novembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Cambon sur les Domaines aliénés (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Cambon a la parole :

Je viens, dit-il, présenter à votre discussion le projet de décret que je vous ai soumis dernièrement, au nom de votre comité des finances. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance des mesures qu'il renferme : il me suffira de vous dire qu'il augmente le gage des assignats d'environ 1,500 millions; non qu'ils aient besoin de cette rentrée pour prolonger ou augmenter leur crédit, car je dois annoncer à la France qu'aujourd'hui on se battait à la porte de la trésorerie nationale pour se faire inscrire sur le grand livre. Les égoïstes commencent à sentir enfin que leur fortune tient à l'existence de la République. Les assignats sont de pair avec l'argent, et tel a été le succès des mesures révolutionnaires que vous avez prises, que tel qui avait beaucoup de peine à payer en assignats les domaines nationaux qu'il avait acquis, est aujourd'hui venu les payer en numéraire. Grâce aussi à la fermeté du parti que vous avez pris d'ordonner la confiscation de tous les dépôts cachés, les égoïstes par la crainte de se voir poursuivis par les comités révolutionnaires se trouvent fort heureux que l'on veuille bien recevoir leur argent en paiement de leurs dettes envers la République. Et vous, puissances

(1) Le don patriotique de la Société populaire de Mormant n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 587, le compte rendu du *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 429, p. 6).